

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014
18 HEURES AU PARADOU

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBERTOS, Danièle AOUN, Gilles BASSO, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Laurent GESLIN, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Jean MANGION, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Christian VALLAT, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY.

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Bernard WIBAUX.

Procurations :

- de Mme Nadia ABIDI à Mme Françoise JODAR,
- de Mme Nelly BERTHON à Mme Patricia LAUBRY,
- de M. Patrice BLANC à Mme Alice ROGGIERO,
- de M. Michel BONET à Mme Gisèle PERROT-RAVEZ,
- de M. Régis GATTI à Monsieur Hervé CHERUBINI,
- de M. Jacques GUENOT à M. Yves FAVERJON,
- de M. Henri MILAN à M. Pierre GUILLOT.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Madame Pascale Licari, maire du Paradou, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2014 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision n° 32-2014 relative à la signature d'un avenant tripartite entre la commune d'Aureille, la CCVBA et SARL EGE Noel Beranger suite au transfert de la compétence éclairage public d'intérêt communautaire à la CCVBA.
- Décision n° 33-2014 relative à la convention entre la CCVBA et la SARL SPCAL pour la capture et au transport des chiens et chats errants trouvés sur le territoire communautaire.
- Décision n° 34-2014 relative au contrat de location d'un emplacement de stationnement pour la tractopelle de la déchèterie de St Rémy de Provence entre la CCVBA et M. Paul GAUTIER.
- Décision n° 35-2014 relative à la convention entre la CCVBA et le SIGPEMAC pour le projet Passion Schubert.
- Décision n° 36-2014 relative à la convention entre la CCVBA, la commune de St Rémy de Provence et l'association Musicades et Olivades pour le projet Passion Schubert
- Décision n° 37-2014 relative à la convention entre la CCVBA et Orange pour la mise à disposition des infrastructures NRA ZO

- Décision n° 38-2014 relative à la convention entre la CCVBA et le CDG13 pour une mission d'inspection en matière de risques professionnels
- Décision n° 39-2014 relative à l'attribution du marché « Assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile » à Groupama Méditerranée
- Décision n° 40-2014 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ISDnD de Maussane-les-Alpilles/Le Paradou à E.O.D.D. Ingénieurs Conseils
- Décision n° 41-2014 relative à l'attribution du marché de conception et fourniture d'une application mobile pour smartphone concernant les Paysages français de Vincent Van Gogh à ORBE
- Décision n° 42-2014 relative à l'attribution du marché de signalétique touristique concernant les paysages français de Vincent Van Gogh

Celle-ci n'ont appelé aucune observation.

4. DELIBERATION N°95-2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 AU PNRA – LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de partenariat entre la CCVBA et le Parc naturel régional des Alpilles relative au versement d'une subvention d'un montant de 19 700,00 € à cette structure en vue de lutter contre la flavescence dorée.

POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés

5. DELIBERATION N°96-2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 AU SICAS – PREPARATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant annuel de 5 900,00 € annuel au SICAS en 2014, 2015 et 2016 (soit 17 700,00 € au total) afin de participer à la démarche de Contrat de canal et d'anticiper les conséquences du transfert de la loi GEMAPI à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

POUR : 36 voix – unanimité des suffrages exprimés

6. DELIBERATION N°97-2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2014-2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVBA

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la décision modificative n° 2014-2 du budget principal de la CCVBA d'un montant de 12 590€ répartis comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **0,00 €**
 - en recettes : **0,00 €**
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **12 590,00 €**
 - en recettes : **12 590,00 €**

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

7. DELIBERATION N°98-2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2014-1 DU BUDGET ANNEXE DE LA MASSANE

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la décision modificative n° 2014-1 du budget annexe de la Massane d'un montant de 0€ répartis comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **0,00 €**
 - en recettes : **0,00 €**

- Section d'investissement :

- en dépenses : **0,00 €**
- en recettes : **0,00 €**

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DELIBERATION N°99-2014 – CREATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE LA CCVBA

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'une régie intercommunale d'assainissement dotée de la seule autonomie financière suite au transfert de la compétence *assainissement collectif et non-collectif* à la Communauté de communes afin d'assurer la continuité de ce service public dans de bonnes conditions sur les communes qui avaient choisi d'exploiter ce service public industriel et commercial, de façon directe dans le cadre d'une régie. Il s'agit des communes d'Aureille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint Etienne du Grès et de Saint Rémy de Provence.

Les conseillers communautaires ont été appelés à approuver les statuts qui fixent les modalités d'organisation administrative et financière de la régie, à doter la régie d'un budget annexe assujéti à la TVA dénommé "Régie - service assainissement CCVBA" conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et à l'article 260-A du Code général des impôts, à dire que la dotation initiale de cette régie est composée de l'ensemble des équipements et des budgets annexes d'assainissement des communes d'Aureille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint Etienne du Grès et de Saint Rémy de Provence et qu'elle serait arrêtée précisément après vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des communes concernées, à doter cette régie d'une avance de trésorerie de 900 000,00 € maximum que celle-ci devra rembourser sur une durée maximale de trois ans et à décider que le Conseil d'exploitation est composé de treize membres qui seront désignés lors du prochain Conseil communautaire).

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. DELIBERATION N°100-2014 – CREATION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe assainissement assujéti à la TVA dénommé « DSP - Service assainissement CCVBA » pour les communes qui avaient choisi de confier le service public d'assainissement, service public industriel et commercial, à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public. Il s'agit des communes de Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Mouriès ainsi que les communes des Baux et du Paradou pour les réseaux uniquement.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. DELIBERATION N°101-2014 – GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA-CARAD DECLARATION SANS SUITE LOT 1 ET 2 DU MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE

Il est proposé au Conseil communautaire de classer sans suite les lots 1 et 2 du marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets collectés en déchèterie passé en groupement de commandes avec la CARAD pour motif économique d'ordre budgétaire et insuffisance d'offre suite à l'avis donné par la commission d'appel d'offres du groupement.

En effet, une seule offre a été respectivement reçue pour chaque lot faisant chacune apparaître une augmentation des coûts de traitement colossale.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. DELIBERATION N°102-2014 – GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA-CARAD ATTRIBUTION LOT 3 POUR LE MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS, TRANSPORTS ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'entreprise VALORTEC le lot n° 3 (déchets dangereux des ménages) du marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets collectés en déchèterie passé en groupement de commandes avec la CARAD pour un montant figurant à l'acte d'engagement de 15 127,12 € TTC.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. DELIBERATION N°103-2014 – GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA-CARAD AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SITA SUD un avenant de prolongation d'une durée de six mois au marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets collectés en déchèterie passé en groupement de commandes avec la CARAD et qui se termine au 31/12/2014 en raison du classement sans suite des lots 1 et 2 de la nouvelle consultation.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. DELIBERATION N°104-2014 – GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA-CARAD DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETERIE DE MOLLEGES

Il est proposé au Conseil communautaire de classer sans suite le marché d'exploitation du centre de transfert et de la déchèterie de Mollégès passé en groupement de commandes avec la CARAD pour motif économique d'ordre budgétaire et insuffisance d'offre suite à l'avis donné par la commission d'appel d'offres du groupement.

En effet, une seule offre a été reçue pour ce marché faisant apparaître une augmentation des coûts d'enlèvement et de traitement colossale.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

14. DELIBERATION N°105-2014 – GROUPEMENT DE COMMANDES CCVBA-CARAD AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETERIE DE MOLLEGES

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le groupement d'entreprises PROVENCE VALORISATIONS/SITA SUD un avenant de prolongation d'une durée de six mois au marché d'exploitation du centre de transfert et de la déchèterie de Mollégès passé en groupement de commandes avec la CARAD et qui se termine le 31/12/2014 en raison du classement sans suite de la nouvelle consultation.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

15. DELIBERATION N°106-2014 – AVENANTS AU MARCHE D'ACQUISITION DE COMPOSTEURS – MAPA 2014-01

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure deux avenants qui prévoient pour la période courant jusqu'au 2 avril 2015 et pour les lots n° 1 et 2 une augmentation de 15% des quantités maximales fixées au marché initial. En effet, les quantités maximales de composteurs de 400L et de 600L ont été atteintes pour la période initiale.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

16. DELIBERATION N°107-2014 – CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET NOMINATION DES MEMBRES

Il est proposé au Conseil communautaire conformément à l’article 1609 nonies C iv DU Code général des impôts de créer une commission locale d’évaluation des charges transférées et d’entériner les décisions des conseils municipaux des communes membres portant nomination des membres de cette commission comme suit :

AUREILLE	Monsieur Régis GATTI
LES BAUX DE PROVENCE	Monsieur Michel FENARD
EYGALIERES	Monsieur Bernard WIBAUX
FONTVIEILLE	Monsieur Pascal DELON
MAS BLANC DES ALPILLES	Monsieur Laurent GESLIN
MAUSSANE LES ALPILLES	Monsieur Jack SAUTEL
MOURIES	Monsieur Patrice BLANC
LE PARADOU	Monsieur Benoît VENNIN
SAINT ETIENNE DU GRES	Monsieur Jean MANGION
SAINT REMY DE PROVENCE	Madame Nelly BERTHON

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

DELIBERATION N°108-2014 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE LA CCVBA

Il est proposé au Conseil communautaire de demander le concours du Trésorier de Maussane-Vallée des Baux, Monsieur Jean-Michel PUGNIERE, pour assurer des prestations de conseil et de lui d’octroyer une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire de la CCVBA.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

17. DELIBERATION N°109-2014 – CONVENTION D’OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC DONNANT MANDAT A L’I.G.N. POUR LA REALISATION D’UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE DU DEPARTEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire de mandater l’IGN par la signature d’une convention d’obligation de service public avec l’ensemble des EPCI du département, le Conseil Général 13 et la Région PACA pour réaliser une orthophotographie du département pour un montant total de 219 000€ (2764€ pour la CCVBA).

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

18. DELIBERATION N°110-2014 – AVIS RELATIF AU SCHEMA REGIONAL D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de 2006 est mis en révision par la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA) afin d’être adapté au contexte actuel notamment l’évolution des compétences des collectivités, la crise économique et l’adaptation au changement climatique.

Les acteurs territoriaux devaient être consultés pour donner leur avis avant le 30 novembre 2014. Néanmoins, la CCVBA n’a pas été consultée dans les délais par les services de la Région, la délibération proposée est donc prise hors délai.

D’une part, ce projet ne prend pas en compte les trois entités qui composent le Pays d’Arles et qui sont définies par le SCOT une vision erronée du Pays d’Arles

D’autre part, Monsieur le Président rappelle que les liaisons Nord-Sud du territoire du Pays d’Arles reconnues à l’échelle du SCOT n’ont pas été intégrées dans le SRADDT. Or ces liaisons (Saint Martin de Crau – Saint Rémy de Provence – Châteaurenard et Arles – Tarascon – Châteaurenard) représentent un élément clé dans l’unité et la cohérence du Pays d’Arles.

De surcroît, certains points devraient être précisés notamment sur les définitions données aux centres locaux et de proximité. Ces précisions sont nécessaires pour porter un regard critique sur les efforts demandés aux collectivités en matière de croissance, d'emploi ou de logement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de donner un avis défavorable pour le projet de SRADDT tel qu'il est proposé aujourd'hui.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

19. DELIBERATION N°111-2014 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2015, la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services de 20 à 40 000 habitants et d'autoriser de ce fait la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

20. DELIBERATION N°112-2014 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition de personnels qui pourraient intervenir entre la CCVBA et les communes du territoire dans le cadre des transferts de compétences ou tout autre type de mutualisation et de le mandater pour déterminer, en concertation avec les communes et agents concernés, les modalités de la mise à disposition (temps de travail, nature des tâches, matériel concerné, remboursement des frais).

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

21. DELIBERATION N°113-2014 – LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Il est proposé au Conseil communautaire conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service au directeur de la régie assainissement de la CCVBA en raison de son service d'astreinte impliquant des missions de sécurité et de responsabilité liées aux fonctions.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

22. DELIBERATION N°114-2014 – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE AU DIRECTEUR DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire conformément à la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile au Directeur de la régie assainissement de la CCVBA qui, dans le cadre de ses fonctions et de l'astreinte qui y est liée, peut être amené à se déplacer de manière urgente en dehors des heures de travail depuis son domicile.

POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

La séance a été levée à 19h30.

Le Président



Hervé CHERUBINI